

Utilisation du tableau

Pour chaque déplacement effectué pour un match du CRAHB à l'extérieur, il faut renseigner:

- Date du match: les déplacements se font le jour du match
- Objet: match concerné et lieu du match
- Distance parcourue suivant GoogleMaps
- Autres frais: seuls les frais de péage sont comptés

A partir du 01 janvier 2024, faire la somme des kilomètres parcourus et les multiplier par le taux correspondant au tableau ci-dessous, noter la somme dans **Total Frais Kilométriques**, y ajouter les autres frais et noter le total dans la case correspondante. (le taux pourra évoluer en 2024, on vous en informera)

Barème kilométrique applicable aux voitures (en €)

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

Compléter et signer la partie "Renoncement au remboursement des frais"

Envoyer le document à crahbtresorerie@gmail.com à partir de janvier 2024